

## STATUTS DE LA FONDATION PARTENARIALE de l'INSA de LYON

**Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L719-13 modifié par la loi du 22 juillet 2013,**

**Vu la loi n°81-571 du 23 juillet 1987 modifiée, sur le développement du mécénat,**

**Vu le décret n°91-1005 du 30 septembre 1991 pris pour l'application de la loi no 90-559 du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprise et modifiant les dispositions de la loi no 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat relatives aux fondations,**

**Vu les Statuts de la Fondation Partenariale de l'INSA de Lyon,**

**Vu l'arrêté du Recteur de l'Académie de Lyon du 23 octobre 2009 portant autorisation de création de la Fondation partenariale « Fondation INSA de Lyon »**

**Vu la délibération n°2014-03-10 du Conseil d'administration de l'INSA de Lyon du 28 mars 2014, approuvant la prorogation de la Fondation partenariale de l'INSA de Lyon et la nouvelle répartition des sièges d'administrateurs de la Fondation,**

**Vu la délibération n°2014-06-24/1 du Conseil d'administration de la Fondation INSA de Lyon du 24 juin 2014, approuvant la prorogation de la Fondation et la modification de ses statuts,**

**Vu l'arrêté de la Rectrice de l'Académie de Lyon du 29 octobre 2014 portant autorisation de prorogation de la Fondation INSA de Lyon.**

---

### Article 1 - Objet de la Fondation

La Fondation partenariale INSA de Lyon, personne morale de droit privé dotée de la personnalité juridique, créée le 3 décembre 2009 pour une durée initiale de cinq années, est prorogée à durée indéterminée, les fondateurs s'engageant sur un nouveau plan d'action pluriannuel.

La fondation a pour objet de :

- Accompagner le développement de l'INSA de LYON dans la réalisation de l'ensemble de ses missions,
- Promouvoir l'image de marque de l'INSA de Lyon afin de développer son rayonnement national et international,
- Renforcer les liens avec le monde socio-économique et créer les conditions d'un dialogue constant et nourri,
- Faire vivre et promouvoir les valeurs et le modèle de l'INSA de Lyon tant au sein de sa communauté qu'auprès de ses partenaires et de la société.

La durée de la Fondation Partenariale est fixée à une période indéterminée à compter de la publication de l'arrêté rectoral autorisant la prorogation de la Fondation partenariale.

Les fondateurs s'engagent sur un programme d'action pluriannuel de cinq ans, à compter du 3 décembre 2014.

La fondation a son siège à l'INSA de Lyon, 20, Avenue Albert Einstein 69621 Villeurbanne Cedex.

## **Article 2 - Programme d'actions pluriannuel**

Pour atteindre l'objet ci-dessus défini, la Fondation recueille des financements pour soutenir notamment les thématiques et programmes suivants :

- La création de chaires et de projets innovants de recherche et de formation,
- L'innovation pédagogique,
- Le développement et la promotion d'actions et d'études en faveur de l'égalité des chances, de la diversité, de l'ouverture sociale et de la réussite,
- L'essor de la vie du campus et de la qualité de ses infrastructures,
- Le soutien à la vie associative.

Les fondateurs s'engagent à contribuer à ce programme d'actions d'une durée de 5 ans sur un montant global de **1 925 000 euros**.

A ce titre, les fondateurs s'engagent à verser une contribution annuelle totale de 385 000 euros, sur appel de fonds réalisé par la fondation au 1<sup>er</sup> mars de chaque année, excepté pour le premier appel de fonds qui aura lieu à l'issue de la prorogation de la fondation, soit en décembre 2014.

### **Nom des fondateurs**

### **Montant de l'engagement par année**

1/ INSA de Lyon, sis 20, avenue Albert Einstein 69621 Villeurbanne cedex, représenté par son Directeur Éric Maurincomme

à hauteur de 20 000 €

2/ Association des Ingénieurs et Diplômés de l'INSA de Lyon, sise 20, avenue Albert Einstein 69621 Villeurbanne cedex, représentée par son Président, Robert Cohen

à hauteur de 20 000 €

3/ EDF, dont le siège social est situé 22-30 Avenue de Wagram 75008 Paris, représenté par le Président de son Conseil d'Administration, Henri Proglio

à hauteur de 100 000 €

4/ RENAULT TRUCKS SAS, dont le siège social est situé 99 route de Lyon 69800 Saint-Priest, représenté par son Directeur des Ressources Humaines, Thierry Fayette

à hauteur de 75 000 €

5/ EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, dont le siège social est situé 2 rue Hélène Boucher – BP 92 – 93337 NEUILLY-SUR-MARNE, représenté par son Président, Jean-Louis Servranckx

à hauteur de 50 000 €

6/ SAFRAN, dont le siège social est situé 2 boulevard du Général Martial Valin, 75724 Paris Cedex 15, représenté par son Directeur Central Groupe des Ressources Humaines, M. Jean-Luc Bérard

à hauteur de 50 000 €

7/ BOCCARD SA, dont le siège social est situé 158 Avenue Roger Salengro – BP 36080 – 69604 Villeurbanne Cedex, représenté par son Président du Directoire, Patrick Bocard

à hauteur de 50 000 €

8/ INSAVALOR, Société Anonyme sise 20, avenue Albert Einstein 69621 Villeurbanne Cedex, représenté par le Président de son Directoire, Nicolas Penet

à hauteur de 20 000 €

**Soit un total annuel de 385 000 €.**

Le versement pluriannuel est garanti par caution bancaire pour chacun des fondateurs.

Chaque fondateur procède :

- soit à un versement unique égal au montant total de son engagement sur les 5 années garanti par caution bancaire ;
- soit à un versement pluriannuel garanti par caution bancaire solidaire.

Si les versements auxquels les fondateurs se sont engagés ne sont pas effectués dans le mois suivant la date prévue par l'échéancier ci-dessus, une lettre recommandée avec accusé de réception demandant le versement sous quinze jours sera envoyée par la fondation bénéficiaire de la caution bancaire solidaire aux fondateurs avec copie à la banque garante. Si le versement n'est pas effectué dans le délai imparti, une lettre recommandée avec accusé de réception sera envoyée dans les quinze jours par la fondation à la banque garante afin d'obtenir le versement par cette dernière des sommes correspondantes.

Aucun des fondateurs ne peut se retirer de la fondation s'il n'a pas payé intégralement les sommes qu'il s'était engagé à verser au titre du programme pluriannuel.

Toute majoration du programme pluriannuel devra être déclarée auprès du recteur de l'académie, sous la forme d'un avenant aux statuts.

### **Article 3 : Moyens d'actions**

Pour mettre en œuvre le développement de ces thématiques, la Fondation conclut toutes conventions utiles avec des entreprises privées, des collectivités publiques, des établissements ou organismes de recherche ou d'enseignement publics ou privés, des fondations, des associations ou des individus.

La fondation peut en particulier :

- Associer par convention des partenaires tels que les collectivités territoriales, les entreprises, les fondations, associations et individus, les établissements ou organismes de recherche ou d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Recruter et gérer des personnels, en particulier des personnels qui seront accueillis dans les filières de formations et/ou les laboratoires de recherche, notamment des enseignants chercheurs étrangers ;
- Financer des programmes de formation et/ou de recherche ;
- Développer toutes coopérations, notamment européennes et internationales ;
- Créer, gérer et subventionner des services liés aux objectifs de la fondation, plates-formes technologiques, espaces d'accueil et d'hébergement ;
- Mettre à disposition des locaux, les gérer et les entretenir.

### **Article 4 : Administration et fonctionnement**

La Fondation est administrée par un Conseil d'Administration et dirigée par un Directeur.

Le Conseil d'Administration est composé de 24 membres se répartissant en deux collèges :

#### **1- Le premier collège est celui des membres fondateurs**

Les fondateurs disposent de 16 sièges au Conseil d'Administration, 9 pour l'INSA de Lyon et 7 pour les autres membres fondateurs.

## **2- Le deuxième collège est celui des personnalités qualifiées**

Les personnalités qualifiées disposent de 8 sièges au Conseil d'administration.

L'ensemble des fondateurs est invité à la première réunion du Conseil d'Administration de la fondation. Il désigne les personnalités qualifiées.

La durée du mandat des membres est de 5 ans.

Les membres des collèges peuvent être révoqués pour motif grave par le Conseil d'Administration à la majorité des membres en exercice, dans le respect du principe du contradictoire.

En cas de décès, de démission, d'empêchement définitif ou de révocation d'un membre du Conseil d'Administration, il sera pourvu à son remplacement dans les trois mois pour la durée du mandat restant à courir.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur dans l'un des collèges mentionnés au présent article des statuts, celui-ci sera pourvu par une personnalité du même collège que le membre sortant, selon les modalités propres à cette catégorie.

Les membres du Conseil d'Administration exercent leur fonction à titre gratuit. Les frais de déplacement et de mission engagés par eux dans l'intérêt de la Fondation peuvent leur être remboursés sur présentation des justificatifs.

## **Ressources**

Les ressources annuelles de la Fondation se composent :

- Des versements des fondateurs ;
- Des legs, donations et mécénat ;
- Des subventions qui peuvent lui être accordées (État, collectivités territoriales, établissements publics) ;
- Des produits des rémunérations pour services rendus ;
- Des revenus de ses ressources.

La fondation peut faire appel à la générosité publique, notamment auprès des diplômés de l'INSA de Lyon et des parents d'élèves.

## **Fonctionnement et compétences du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par année civile, sur convocation de son Président.

Le Conseil d'administration délibère valablement lorsque la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est à nouveau convoqué dans un délai de quinze jours et peut valablement délibérer si un tiers des administrateurs est présent ou représenté.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les membres du Conseil d'administration empêchés peuvent donner procuration écrite à un membre de leur collège. Une seule procuration par membre est autorisée.

Le Conseil d'Administration règle, par ses délibérations, les affaires de la Fondation. En particulier :

- Il désigne, parmi les personnalités extérieures à l'INSA de Lyon, le Président du Conseil d'Administration de la Fondation. La durée de son mandat est de cinq ans. Celui-ci prend aussi fin lorsque le Président perd sa qualité de membre du Conseil d'Administration ;
- Il arrête les actions à conduire chaque année dans le cadre du programme d'actions pluriannuel ;

- Il adopte le budget en recettes et en dépenses annuel de la Fondation ;
- Il approuve annuellement les comptes et le rapport du commissaire aux comptes ;
- Il nomme le Directeur de la Fondation ;
- Il adopte, sur proposition du Directeur de la Fondation, le règlement intérieur ;
- Il désigne un commissaire aux comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L 822-1 du code de commerce ;
- Il accepte les dons et les legs et autorise, en dehors de la gestion courante, les acquisitions et cessions de biens mobiliers et immobiliers, les marchés, les baux et les contrats de location, la constitution d'hypothèques et les emprunts ainsi que les cautions et garanties accordées au nom de la Fondation ;
- Il peut accorder au Directeur de la Fondation, en deçà d'un montant qu'il détermine, une délégation pour les cessions et acquisitions de biens mobiliers et immobiliers ainsi que pour l'acceptation des donations et des legs, à charge pour ce dernier de lui en rendre compte ;
- Il se prononce sur les conditions générales de recrutement et de rémunération des personnels de la Fondation ;
- Il décide des emprunts ;
- Il décide des actions en justice.

### **Le Président du Conseil d'Administration**

Il préside et anime les réunions du Conseil d'Administration de la Fondation.

Il définit l'ordre du jour de ces réunions, en collaboration avec le Directeur de la Fondation.

Il représente la Fondation en justice et vis-à-vis des tiers.

Il peut déléguer une partie de ses prérogatives de gestion au Directeur de la Fondation.

Lorsque le Président du Conseil d'administration de la Fondation perd la qualité au titre de laquelle, il est administrateur, un nouveau Président est désigné, dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir.

### **Le Directeur de la Fondation**

Le Directeur de la Fondation, salarié de la Fondation, dirige les services de la Fondation et en assure le fonctionnement. Il dispose des pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa mission, par délégation du Président du Conseil d'Administration. Il assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'Administration.

## **Article 5 - Modification des statuts et dissolution**

Les présents statuts pourront être modifiés à la majorité des deux tiers des membres en exercice.

Les modifications des statuts et du programme d'action pluriannuel doivent être transmises au Recteur pour autorisation. Elles sont transmises dans un délai de 8 jours à compter de leur adoption par le Conseil d'administration.

La Fondation peut être dissoute par :

- le constat, par le conseil d'administration, que les ressources de la fondation sont épuisées
- à l'amiable par le retrait de l'ensemble des fondateurs, sous réserve qu'ils aient intégralement payé les sommes qu'ils se sont engagés à verser
- retrait de l'autorisation administrative

En cas de dissolution, un liquidateur est nommé par le conseil d'administration. Si le conseil n'a pu procéder à cette nomination ou si la dissolution résulte du retrait de l'autorisation, le liquidateur est désigné par le Tribunal de grande instance de Lyon.

Les ressources non employées et la dotation, si celle-ci a été constituée et n'a pas fait l'objet de l'affectation prévue à l'article 19-6 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987, sont attribuées par le liquidateur à l'une ou à plusieurs de la ou des fondations universitaires ou partenariales créées par l'INSA de Lyon. Dans le cas où l'INSA de Lyon ne dispose d'aucune fondation autre que celle en voie de dissolution, les ressources non employées et la dotation lui sont directement attribuées.

## **Article 6 - Contrôle**

### **Exercice social**

Chaque exercice a une durée d'une année. Il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

La Fondation établit dans les six mois qui suivent la fin de chaque exercice social des comptes annuels certifiés par un commissaire aux comptes.

Le rapport d'activité, le budget prévisionnel, les documents comptables et le rapport du commissaire aux comptes, approuvés par le Conseil d'Administration sont adressés chaque année au plus tard le 30 juin suivant la clôture de l'exercice écoulé au Préfet et au Recteur.

## **Article 7 – Règlement intérieur**

Le Conseil d'administration peut décider de la mise en place d'un règlement intérieur destiné à préciser les modalités d'application des présents statuts.

Ce règlement peut être modifié sur proposition du Président de la Fondation partenariale ou du tiers des membres du Conseil d'administration.